

Communauté de Communes Fumélois-Lémance
Place Georges Escande 47500 FUMEL

COMPTE RENDU DE SEANCE

**Conseil Communautaire,
Séance du : 8 Décembre 2009**

L'an Deux Mille Neuf,
Le 8 Décembre 2009 à 18 Heures 30,
Le Conseil Communautaire
régulièrement convoqué le 2 Décembre
2009 s'est réuni en séance ordinaire au
siège de la Communauté de
Communes,
Place Georges Escande à Fumel sous
la Présidence de
Monsieur Jean-Louis COSTES,
Président.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Représentés : 0
Votants : 25

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

BONHORE Gilles, **BONNE** Gérard, **BONNEILH** André,
BORIE Daniel, **BOUZERAND** Jean-Claude, **BROUILLET**
Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier,
COSTES Jean-Louis, **DEGAT** Christine, **DUBICKI**
Jacques, **EGRETAUD** Jean-Michel, **FAVAL** Paul,
GRASSET Eric, **LABUSQUIERE** Dominique, **LAPOUGE**
Maurice, **LEGER** Claude, **MARTIN** Michel, **MAURY**
Serge, **MESQUI** Pierre, **MOULY** Jean-Pierre,
PIERMARINI Alain, **STARCK** Josiane, **TARIN** Jean-Luc,
VERGUIN Jean-Claude.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Monsieur **FABRE** Bernard, Madame **MOULINIE**
Véronique

**Membre(s) titulaire(s) représenté(s) par un membre
suppléant :**

Néant

Membre(s) titulaire(s) représenté(s) par procuration :

Néant

Secrétaire de Séance : Madame **STARCK** Josiane

Monsieur le Président procède à la lecture du Compte Rendu de la Séance du 15 Septembre 2009 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

En ouverture de séance Monsieur le Président propose à l'assemblée une modification de l'ordre du jour par rapport à celui présenté dans la note de synthèse avec le rattachement de trois délibérations, à savoir :

- Un compromis de vente pour les lots n°8 et 9 sur la ZA Porte du Quercy
- La convention avec le SYDED du Lot donnant l'accès à la déchèterie de Montayral aux habitants de Soturac

- L'extension et la réhabilitation des ateliers communautaires

❖ **AFFAIRES GENERALES (Monsieur Jean-Louis COSTES)**

N°2009H-161

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'EUROPE

Monsieur Jean-Louis COSTES, Président, expose le projet de lutte contre les discriminations liées à l'apparence physique visant à favoriser l'emploi des personnes à forte corpulence porté par la Maison de l'Europe.

Il précise qu'un débat public sera organisé en mars 2010 avec des représentants de la DDTEFP, de l'association AMARE, d'élus, de chefs d'entreprises et que des actions seront menées en direction des jeunes.

Il propose au conseil, après avis favorable du bureau en date du 7 juillet 2009, de soutenir ce projet par le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – attribue une subvention d'un montant de 1 000 euros à la Maison de l'Europe pour soutenir le projet de lutte contre les discriminations liées à l'apparence physique.

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

❖ **PERSONNEL (Monsieur Jean-Louis COSTES)**

N°2009H-162

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'EMPLOIS

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Comité Technique Paritaire doit être consulté pour avis, sur les questions d'organisation des administrations, notamment sur la suppression des emplois devenus vacants.

Monsieur le Président explique par ailleurs qu'en 2008 et 2009, plusieurs emplois au sein de la Collectivité sont devenus vacants pour des motifs diversifiés : avancement de grade, mutation, départ à la retraite ou radiation des cadres.

Un tableau de 19 emplois vacants a donc été présenté au Comité Technique Paritaire, qui dans sa séance du 26 novembre 2009 a donné un avis favorable à ces suppressions.

**Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – décide les suppressions des emplois suivants conformément à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 novembre 2009 ;

Liste des emplois	Motif de suppression
Adjoint Administratif 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint Administratif 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint Technique 1ère classe	Avancement de grade
Adjoint technique 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint technique 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade
Attaché	Avancement de grade
Contrôleur	Avancement de grade
Contrôleur	Avancement de grade
Rédacteur	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1ère classe	Départ à la retraite
Adjoint technique principal 1ère classe	Départ à la retraite
Adjoint technique principal 2ème classe	Départ à la retraite
Attaché Principal	Mutation
Ingénieur Principal	Mutation
Adjoint technique 2ème classe	Radiation des cadres
Adjoint technique principal 2ème classe	Radiation des cadres

2) - Dit que ces 19 emplois ne figurent plus au tableau des effectifs de la Collectivité.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N°2009H-163

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE.

Monsieur le Président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un emploi de Rédacteur, au grade de Rédacteur Chef.

Cet emploi répond à un besoin des services administratifs de la Collectivité, pour exercer la mission de chargé de la commande publique et du suivi des subventions.

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er janvier 2010 un emploi permanent à temps complet de la filière administrative dans le cadre d'emploi et grade suivants :

- o **Un Rédacteur territorial au grade de Rédacteur Chef.**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2010.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N°2009H-164

OBJET : MODIFICATION DE REMUNERATION, EMPLOI DE NON TITULAIRE EXERCANT LES FONCTIONS DE CHARGE DE COMMUNICATION

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 21 février 2006, un emploi permanent d'Attaché Territorial non titulaire pour exercer les fonctions de « chargé de communication » a été créé.

La collectivité a précisément défini les missions de ce service, à savoir l'organisation de la communication externe et interne produire en interne des travaux d'infographie, gérer son site internet, éditer régulièrement un bulletin communautaire. L'article 5°, modifié par délibération n°2007E-150 du 24 juillet 2007 dit que « la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial ».

Compte tenu du niveau de responsabilité et de l'expérience de l'agent, le Président propose de porter sa rémunération au niveau du 6ème échelon du grade d'Attaché Territorial, indice brut 542, à compter du 1^{er} décembre 2009.

**Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) - Décide d'augmenter la rémunération de l'agent employé en qualité de «chargé de communication» à compter du 1^{er} décembre 2009,

2) - Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'Attaché, actuellement indice brut 542.

3) – précise qu'en cas de réévaluation de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux, l'indice de rémunération de cet agent suivra la même évolution,

4) - Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif,

5) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N2009H-165

OBJET : MUTUALISATION DES SERVICES D'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE FUMEL ET DU BASSIN D'INITIATION DE MONSEMPRON-LIBOS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE : AVENANT N°1

Monsieur Jean-Louis COSTES, Président, rappelle la signature de conventions portant mutualisation des services d'exploitation du bassin d'initiation de Monsempron-Libos et de la piscine de Fumel dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, aménagement et entretien des équipements sportifs et culturels ».

Il précise que les modalités de paiement peuvent faire l'objet d'un avenant si la quote-part d'activité des agents du service variait de plus de 10% par rapport à l'estimation figurant à l'article 4 de chaque convention.

Au terme d'une année d'exploitation et compte tenu de la mobilisation des équipes techniques pour effectuer de nombreux travaux de maintenance et d'entretien, il propose la signature d'un avenant portant la participation de la CCFL de 40 000 euros à 55 000 euros.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve l'avenant à la convention de mise à disposition des agents affectés au service d'exploitation de la piscine de la Ville de Fumel à la CCFL.

2) – autorise le Président à signer ledit avenant.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N2009H-166

OBJET : RÉGISSEURS DE RECETTES : INDEMNITÉ ANNUELLE DE RESPONSABILITÉ.

Monsieur le Président rappelle que la procédure de la Régie de Recettes a pour objet d'autoriser un agent à percevoir des recettes aussitôt après les avoir constatées et liquidées par lui-même. Les sommes ainsi encaissées sont reversées ultérieurement auprès de Monsieur le Trésorier de FUMEL.

En complément de la délibération du 30 juin 2009, il invite l'assemblée à ajouter à la liste les indemnités des régisseurs de recettes des droits d'entrée de la piscine municipale de Fumel et celle de la taxe de séjour.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Communautaire,**

1) – complète la délibération n°2009D-128 ainsi qu'il suit au titre de l'année 2009,

2) - accepte le règlement auprès de METALTEMPLE AQUITAINE de la consommation des fluides liés par la mise en sommeil de la BMD par la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance.

3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 60 000 € euros, soit le tiers du montant des dépenses auprès du Conseil Régional d'Aquitaine ainsi qu'une subvention d'un montant de 60 000 € euros, soit le tiers du montant des dépenses auprès du Département de Lot-et-Garonne.

4) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.

5) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N2009H-168

OBJET : SOUTIEN A L'ENTREPRISE PARQUETS MARTY

Monsieur Jean-Louis COSTES, Président, et Didier CAMINADE, Vice-président, rappellent la situation des PARQUETS MARTY. Reprise le 3 juillet 2009 par ses cadres dirigeants, l'entreprise a mis en place une véritable politique commerciale et un projet de modernisation de son outil de production.

Le programme d'investissement 2009-2010 s'élève à 1 054 000 euros, il devrait bénéficier d'une subvention de la Région Aquitaine à hauteur de 25% ainsi que d'une avance remboursable de 800 000 euros répartis entre la Région et le Département de Lot-et-Garonne.

Compte tenu de la situation économique locale et de l'enjeu de la sauvegarde de l'emploi en Fuméolois, il propose au conseil de valider le principe de soutien aux PARQUETS MARTY et de se porter acquéreur pour un montant de 400 000 euros d'un bien immobilier et de le rétrocéder sous la forme d'un crédit-bail selon des modalités à préciser.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – décide du principe de l'acquisition pour un montant de 400 000 euros d'un bien immobilier et de sa rétrocession par crédit-bail.

2) – Charge Didier CAMINADE, Jean-Jacques BROUILLET et Paul FAVAL de la négociation.

3) – Charge le Président des formalités et de la négociation du contrat d'emprunt selon des modalités à préciser.

4) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N2009H-169

**OBJET : ETUDE D'EVALUATION DU POTENTIEL EN ARGILES REFRACTAIRES ET ALTERITES
MENEES PAR LE BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (BRGM) –
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance désire soutenir les filières majeures de notre territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance a sollicité le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) afin d'établir une pré-étude d'évaluation du potentiel en argiles réfractaires sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette ressource naturelle est pour le bassin Fuméolois un enjeu majeur dans sa stratégie de développement économique. De nombreuses entreprises locales dépendent de ce secteur d'activité. Des investissements importants et des créations d'emploi sur le territoire sont envisagés si les résultats de l'étude démontrent des réserves conséquentes.

Il propose de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de service public du BRGM, apportée par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche la Région Aquitaine.

Dépenses		Recettes	
Travaux de terrain et d'échantillonnage	5 500 €	Etat – Ministère de la recherche (20%)	4 300 €
Analyse des échantillons	9 000 €		
Synthèse et interprétation	7 000 €	Conseil Régional (40 %)	8 600 €
		Autofinancement CCFL (40%)	8 600 €
TOTAL HT Etude BRGM	21 500 €	TOTAL	21 500€

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

- 1) – Approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude du BRGM.
- 2) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 300 € euros, soit 20% du montant des dépenses auprès de l'Etat au titre de la Dotation de service public du BRGM, apportée par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche.
- 3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 600 € euros, soit 40% du montant des dépenses auprès du Conseil Régional d'Aquitaine.
- 4) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.
- 5) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009
Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N°2009H-170

OBJET : CONVENTION FINANCIERE CCFL / COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU FUMELOIS.

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Fumélois-Lémance lors de la séance du 25 novembre 2003, a approuvé la convention de suivi-animation signée avec le Comité de Bassin d'Emploi du Fumélois.

Cette dernière prévoit dans son article 3 les modalités de mise à disposition d'un animateur. Il faut aujourd'hui en déterminer les conditions financières au sein d'une nouvelle convention.

Pour l'année 2009, les actions de l'agent de développement économique représentent une part importante de son temps de travail, soit un montant de 5 000 € à rembourser à la CCFL.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

- 1) – Approuve la convention financière entre la CCFL et le CBE.**
- 2) - Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que les avenants à venir n'en modifiant pas substantiellement les termes.**
- 3) - Indique que Monsieur Didier CAMINADE, en qualité de Président du CBE, ayant intérêt à agir, ne participe pas au vote.**
- 4) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.**
- 5) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009
Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

❖ AFFAIRES FINANCIERES - MARCHES PUBLICS (Monsieur Didier CAMINADE)

N°2009H-171

OBJET: BUDGET GENERAL – DM N°5

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2009 pour le Budget Général de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

- 1) – décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2009 pour le Budget Général de la collectivité présentés dans les tableaux suivants :**



Décision modificative n°5

Date 08/12/2009

Page 1

Budget: C.C.F.L.

Exercice: 2009

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
020 DEPENSES IMPREVUES	316 651,00		-17 900,00	-17 900,00	-17 900,00
020 DEPENSES IMPREVUES	316 651,00		-17 900,00	-17 900,00	-17 900,00
020 Dépenses imprévues	316 651,00		-17 900,00	-17 900,00	-17 900,00
0127 Aménagement bureaux urbanism	33 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	33 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
2315 Installations, matériel & out.	33 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
0135 Etude BRGM			25 800,00	25 800,00	25 800,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI			25 800,00	25 800,00	25 800,00
205 Concessions & droits similaire			25 800,00	25 800,00	25 800,00
0138 Acq. immobilière MARTY			400 000,00	400 000,00	400 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			400 000,00	400 000,00	400 000,00
2132 Immeubles de rapport			400 000,00	400 000,00	400 000,00
TOTAL SECTION	349 651,00	0,00	412 900,00	412 900,00	412 900,00



Décision modificative n°5

Date 08/12/2009

Page 2

Budget: C.C.F.L.

Exercice: 2009

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	921 400,00		12 900,00	12 900,00	12 900,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	921 400,00		12 900,00	12 900,00	12 900,00
1321 Etat et établissements	706 400,00		4 300,00	4 300,00	4 300,00
1322 Régions	215 000,00		8 600,00	8 600,00	8 600,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	635 610,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	635 610,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
1641 Emprunts en euros	635 610,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
TOTAL SECTION	1 557 010,00	0,00	412 900,00	412 900,00	412 900,00



Décision modificative n°5

Date 08/12/2009

Page 3

Budget: C.C.F.L.

Exercice: 2009

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
022 DEPENSES IMPREVUES	160 088,00		-18 510,00	-18 510,00	-18 510,00
022 DEPENSES IMPREVUES	160 088,00		-18 510,00	-18 510,00	-18 510,00
022 Dépenses imprévues	160 088,00		-18 510,00	-18 510,00	-18 510,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	150 000,00		54 010,00	54 010,00	54 010,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	150 000,00		54 010,00	54 010,00	54 010,00
65737 Autres établissements publics	150 000,00		54 010,00	54 010,00	54 010,00
TOTAL SECTION	310 088,00	0,00	35 500,00	35 500,00	35 500,00



Décision modificative n°5

Date 08/12/2009

Page 4

Budget: C.C.F.L.

Exercice: 2009

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
013 ATTENUATION DE CHARGES	5 000,69		35 500,00	35 500,00	35 500,00
64 CHARGES DE PERSONNEL	5 000,69		35 500,00	35 500,00	35 500,00
6419 Rembt. sur rémunérations	5 000,69		33 000,00	33 000,00	33 000,00
6459 Rembt. sur charges de S.S.			2 500,00	2 500,00	2 500,00
TOTAL SECTION	5 000,69	0,00	35 500,00	35 500,00	35 500,00

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2009
Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2009

N2009H-172

OBJET: BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DM N°1

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2009 pour le Budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2009 pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la collectivité présentés dans les tableaux suivants :



Décision modificative N°1

Date 08/12/2009

Page 1

Budget: CCFL ASSAINISSEMENT n°297

Exercice: 2009

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
020 DEPENSES IMPREVUES	41 764,00		-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
020 DEPENSES IMPREVUES	41 764,00		-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
020 Dépenses imprévues	41 764,00		-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
0083 Acquisition mini pelle 5 T	70 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	70 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
2182 Matériel de transport	70 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
TOTAL SECTION	111 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Décision modificative N°1

Date 08/12/2009

Page 2

Budget: CCFL ASSAINISSEMENT n°297

Exercice: 2009

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000,00		-5 500,00	-5 500,00	-5 500,00
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000,00		-5 500,00	-5 500,00	-5 500,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00		-5 500,00	-5 500,00	-5 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	144 000,00		5 500,00	5 500,00	5 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	144 000,00		5 500,00	5 500,00	5 500,00
658 Charges diverses de gestion	144 000,00		5 500,00	5 500,00	5 500,00
TOTAL SECTION	154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2009

N°2009H-173

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DM N°2

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2009 pour le Budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2009 pour le Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif de la collectivité présentés dans les tableaux suivants :



Décision modificative n°2

Date 08/12/2009

Page 1

Budget: SPANC

Exercice: 2009

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	6 000,00		5 500,00	5 500,00	5 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	6 000,00		5 500,00	5 500,00	5 500,00
658 Charges diverses de gestion	6 000,00		5 500,00	5 500,00	5 500,00
TOTAL SECTION	6 000,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2009

N2009H-174

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME BOIS-ENERGIE LOT N°1 – VRD – AVENANT N°1 DE DIMINUTION ET AVENANT N°2 D'AUGMENTATION.

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-Président rappelle qu'un marché public de travaux a été passé avec l'entreprise MACOVI (ETS COLAS) pour la construction de la Plateforme Bois Energie située à Blanquefort sur Briolance. Cette entreprise est titulaire du lot N°1 – VRD.

Il rappelle également que cette plateforme est destinée à accueillir une machine-outil (broyeur) pour la fabrication de plaquette de bois. Les études relatives à la réalisation de cette plateforme ainsi que l'attribution du marché de travaux ont été réalisés postérieurement à l'attribution du marché de fourniture pour le broyeur.

Afin d'adapter la plateforme au broyeur (dimension, implantation...) il convient de modifier certaines prestations de génie civil. Les deux avenants qui sont présentés concernent donc la diminution de certaines prestations devenues inutiles (maçonnerie, dalle béton) au profit de nouveaux travaux (fossé, drapier...) afin d'obtenir une conception d'ensemble cohérente et fonctionnelle.

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 1^{er} décembre 2009 portant sur :

- l'avenant n°1 de diminution d'une valeur de 8 450.00 € HT
- l'avenant n°2 d'augmentation d'une valeur de 34 917.30 € HT

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le nouveau montant de marché calculé comme suit :

$$137\,385.00 \text{ (HT)} - 8\,450.00 + 34\,917.30 = 163\,852.30 \text{ € HT soit } 195\,967.35 \text{ € TTC.}$$

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve l'avenant n°1 de diminution et l'avenant n°2 d'augmentation du marché public de travaux n° 09T01 attribué à l'entreprise MACOVI pour le lot 1 – VRD de la plateforme Bois Energie selon les modalités suivantes :

- l'avenant n°1 de diminution d'une valeur de 8 450.00 € HT
- l'avenant n°2 d'augmentation d'une valeur de 34 917.30 € HT

2) – approuve le nouveau montant de marché selon les calculs ci-après :

$$137\,385.00 \text{ (HT)} - 8\,450.00 + 34\,917.30 = 163\,852.30 \text{ € HT soit } 195\,967.35 \text{ € TTC}$$

3) – autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que toute pièce y afférente.

4) – Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2009 par décision modificative.

5) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N°2009H-175

OBJET : REDEVANCE SPECIALE 2010

Monsieur André BONNEILH, Vice-président, rappelle la création de la redevance spéciale d'élimination des déchets en date du 29 mars 1999 conformément à la loi du 13 juillet 1992.

Il explique que la redevance spéciale est destinée au financement du service des déchets issus des activités professionnelles et commerciales assimilables aux ordures ménagères qui peuvent être traitées sans sujétions techniques particulières tant au niveau de leurs caractéristiques que des quantités produites.

Il propose de réviser les tarifs fixant le coût du service rendu à l'utilisateur et invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifications suivantes :

- Pour un volume collecté inférieur ou égal à 26 conteneurs de 750 litres par an, tarification forfaitaire de 75 €,
- Pour un volume de collecte supérieur à 27 conteneurs de 750 litres par an, la tarification sera établie comme suit :
 - 150 € X nombre de conteneur X 1 tournée en C1
 - 150 € X nombre de conteneur X 2 tournées en C2
- Maintien de conventions professionnelles actuelles.

Le Conseil de Communauté,

1) – fixe les tarifs ainsi décrits, calculés en fonction du service rendu.

2) – indique qu'un forfait unique de 75 € sera appliqué pour les écoles municipales et la Mairie des communes concernées par le forfait et non soumises à une tarification au conteneur.

3) – précise que tous les établissements publics à caractère administratif ou non, ainsi que les établissements para –publics ou associatifs sont soumis au régime commun.

4) – précise que ces mesures seront applicables dès la campagne de recouvrement 2010 de la redevance spéciale, celle-ci intervenant quand le caractère exécutoire de la présente décision est acquis.

5) – précise que les produits perçus calculés sur la base de cette tarification seront inscrits au BP 2010.

6) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N2009H-176

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION D'ENLEVEMENT DES DECHETS VALORISABLES DE LA DECHETTERIE DE MONTAYRAL- APPROBATION

Monsieur André BONNEILH, Vice-président, précise que dans le cadre de la collecte des déchets valorisables, les conventions existantes arrivant à leur terme, il y a lieu d'établir une consultation auprès de prestataires pour leur enlèvement depuis la déchetterie de Montayral et les points d'apport volontaire.

Les déchets valorisables, ainsi fournis par la CCFL font l'objet du paiement d'un prix à la tonne par le prestataire.

La consultation s'est déroulée du 6 novembre au 1^{er} décembre 2009 auprès de quatre prestataires identifiés, Société Soulard de Villeneuve sur Lot (47), Société Prévost Environnement de Mercuès (46), Société Brangé de Villeneuve sur Lot (47) et la Déchetterie de Rabié de Sainte Livrade sur Lot (47).

Monsieur le Vice-président précise également que, suite à l'analyse des offres de services, la commission d'environnement en date du 1^{er} décembre 2009 a émis un avis favorable :

- pour le choix de l'entreprise SOULARD qui s'engage sur des prix de reprises plus avantageux pour les déchets valorisables Acier et Bois,
- pour le choix de l'entreprise SOULARD qui s'engage sur des prix de reprises plus avantageux pour les déchets valorisables Cartons bruns et Papiers.

1) – approuve la convention avec l'entreprise SOULARD, ZI La Boulbène 47300 VILLENEUVE SUR LOT pour l'enlèvement des déchets valorisables acier et bois,

2) – approuve la convention avec l'entreprise SOULARD, ZI La Boulbène 47300 VILLENEUVE SUR LOT pour l'enlèvement des déchets valorisables cartons bruns et papiers,

3) – autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles relatives aux dites conventions.

4) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N2009H-177

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES « ASSURANCES » – APPROBATION.

Monsieur André BONNEILH, Vice-président, informe l'Assemblée qu'au titre de sa délégation et conformément à la réglementation actuelle des marchés publics passés en procédure adaptée (article 28), il a engagé une consultation auprès de plusieurs compagnies d'assurances en vue de la renégociation de ces contrats.

Après la consultation lancée le 19 octobre 2009, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 19 novembre 2009 afin de procéder à l'ouverture de plis et le 26 novembre 2009 pour déterminer les sociétés attributaires des contrats d'assurances.

Monsieur le Vice-président indique qu'après l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, l'Assemblée doit l'autoriser à signer les dits marchés avec les sociétés attributaires.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles des marchés relatif à cette opération avec :

- pour le lot N° 1 – **DOMMAGES AUX BIENS avec AXA ASSURANCES** pour un montant de 8 590,70 € T.T.C. avec les garanties de base et optionnelles suivantes : Collectivité locale : 6 918,92 € TTC et bris de machine : 1 671,78 € TTC.

- pour le lot N° 2 – **RESPONSABILITE CIVILE avec SMA CL** pour un montant de 5 585,16 € T.T.C. avec les garanties de base : 2 245,40 € TTC et optionnelles suivantes : Individuelle accident : 109,00 € TTC, Pollution graduelle : 2 576,76 € TTC, Protection juridique : 654,00 € TTC.

- pour le lot N° 3 – **FLOTTE AUTOMOBILE et risques annexes avec SMA CL** pour un montant de 15 384,99€ T.T.C. avec les garanties de base : 13 373,80 € TTC et toutes options : 2 011,19 € TTC

- pour le lot N° 4 – **GABARRE avec AXA ASSURANCES** pour un montant de 980 € T.T.C. (variante)

- indique que la durée du marché par lots est de un an reconductible 3 fois et qu'il sera demandé aux sociétés attributaires des lots respectifs une note de couverture conformément au Code des Assurances.

2) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N°2009H-178

OBJET : REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNAUTAIRE – CHOIX DU LAUREAT

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics fixant les modalités d'élection de la commission d'Appel d'offres des EPCI ;

Vu la délibération n°2008.D.62 du 15 avril 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de l'EPCI ;

Vu l'article 24 du Code des Marchés Publics fixant les conditions de désignation d'un jury de concours ;

Vu la décision n°2009.19 du 4 août 2009 désignant les membres du jury de concours

Vu l'avis du jury rendu et consigné au procès verbal à l'issue de l'examen des esquisses présentées par les candidats en date du 8 décembre 2009,

**Oui l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – confirme l'avis du jury de concours établisse ment le classement suivant :

- **Premier et lauréat du concours : Log-Architectes de Paris**
- **Second du concours : Archi-Conseil de Villeneuve sur Lot**
- **Troisième du concours : Luc Demolombe de Toulouse**

2) – autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles relatives au marché de maîtrise d'œuvre après négociation,

3) – constate que la présente délibération a été approuvée par 21 voix pour et 4 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

❖ ENFANCE ET JEUNESSE (Monsieur Daniel BORIE)

N°2009H-179

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX STRUCTURES D'ACCUEIL ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur Daniel BORIE, Vice-président rappelle les travaux menés depuis début 2007 par la commission enfance-jeunesse pour l'élaboration d'un projet éducatif local et la réflexion engagée sur le transfert de la compétence de gestion des structures d'accueil de ce secteur afin de mettre en œuvre une politique jeunesse cohérente à l'échelle du bassin de vie.

Il précise que certaines intercommunalités limitrophes exercent d'ores et déjà cette compétence et que le bureau de la CCFL a émis un avis favorable au principe du transfert.

Tel est le cas de la Communauté de Communes Bastide et Châteaux en Guyenne qui dispose d'un accueil de jeunes, de deux crèches et qui porte un projet de création d'une micro-crèche dont l'implantation est envisagée sur la commune de Salles.

Dans ce contexte, il propose d'approuver le principe de la signature d'une convention cadre avec la CCBCG fixant les modalités de participation au financement de l'exploitation des structures de leur territoire et de conventions particulières, spécifiques à chaque établissement.

De façon réciproque, chaque Communauté de Communes participerait ainsi au fonctionnement des structures proportionnellement à la fréquentation des jeunes de son territoire.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve le principe de la signature d'une convention cadre et de conventions particulières fixant les modalités de participation des Communautés de Communes au fonctionnement des structures d'accueil enfance et jeunesse.

2) – Charge le Vice-président des formalités.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N2009H-180

OBJET : PROJET EDUCATIF LOCAL - CONTRAT JEUNESSE ET SPORTS - 2009

Monsieur Daniel BORIE, Vice-président rappelle que dans le cadre de sa compétence «coordination des contrats à destination de la petite enfance et de la jeunesse», la Communauté de Communes Fumélois-Lémance s'est engagée dans l'élaboration d'un projet éducatif local en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lot-et-Garonne.

Il propose la signature d'un contrat Jeunesse et Sports avec la DDJS attribuant une subvention d'un montant de 9 957 € pour la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifiques à destination des jeunes âgés de 11 ans et plus.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – autorise le Président à signer le contrat jeu nesse et sports établi pour l'année 2009 avec la DDJS.

2) – constate que la présente délibération a été a doptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

❖ AFFAIRES TOURISTIQUES ET CULTURELLES (Monsieur Jean-Claude BOUZERAND)

N2009H-181

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MUSEE DE PREHISTOIRE A L'OFFICE DE TOURISME FUMELOIS LEMANCE

Monsieur Jean-Claude BOUZERAND, Vice-président, rappelle qu'un transfert de compétences a eu lieu entre la Mairie de Sauveterre la Lémance et la CCFL concernant la gestion du Musée de Préhistoire de Sauveterre la Lémance et que la gestion de cet équipement est assurée par l'Office de Tourisme Fumélois-Lémance depuis juin 2008.

Monsieur le Vice-président précise que la convention établie entre la CCFL et l'OTFL n'intègre pas le volet financier de l'opération. En conséquence, il présente et fait part à l'assemblée de l'avenant à cette convention détaillant les moyens financiers mis à la disposition de l'OTFL par la CCFL pour la gestion de l'équipement touristique pour l'année 2009.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1) – approuve les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du Musée de Préhistoire à intervenir avec l'OTFL.

2) - Autorise le Président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance ledit avenant.

3) - Constate que la présente délibération a été a doptée à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009
Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

❖ **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

N°2009H-182

OBJET : ZA PORTE DU QUERCY - COMPROMIS DE VENTE DES LOTS N° 8 ET N° 9 – PROJET CHAUDOREILLE - RUYS

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, rappelle la délibération N°2008A-4a du 29 janvier 2008 relative au compromis de vente du lot n°9 de la ZA PORTE DU QUERCY à venir avec M. CHAUDOREILLE.

Il indique que compte-tenu de la modification du projet l'acquisition du lot n°9, cette dernière doit être annulée.

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, fait part de la demande d'implantation de ce projet auquel il propose de vendre les lots n°8 et n°9, par celles cadastrées section BH n°60, 61, 66 et 67 d'une contenance totale de 7 216 m² situées sur la zone d'activité PORTE DU QUERCY à Montayral. Il présente les modalités du compromis de vente préalable à la cession amiable sous réserve de l'obtention du permis de construire et des financements correspondants. Le montant est fixé à 104 271,20 € HT à raison de 14,45 € HT le m² et fait état de l'avis du Service des Domaines.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – annule la délibération n°2008A – 4a du 29 janvier 2008 approuvant le compromis de vente du lot n°9.

2) – approuve le compromis de vente avec les SCI en cours de constitution représentées par M. CHAUDOREILLE de l'Atelier des Meubles Richard et M. RUYS de Fumel Communication, des parcelles cadastrées section BH n° 60, 61, 66 et 67 (lots n°8 et n°9) situées dans la zone d'activité PORTE DU QUERCY à MONTAYRAL pour une contenance de 7 216 m².

3) – fixe le prix de vente de ce terrain à la somme de 104 271,20 € HT à raison de 14,45 € le m² HT.

4) – autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 4^{ème} Vice-président à signer au nom de la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance le compromis de vente.

5) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009
Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N°2009H-183

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYDED DU LOT POUR L'ACCES DES HABITANTS DE SOTURAC A LA DECHETERIE DE MONTAYRAL

Monsieur André BONNEILH, Vice-président, précise que dans le cadre des actions principales du SYDED, son objectif premier est de desservir au mieux la population du département du Lot en

construisant un réseau de déchèteries suffisant, conformément aux exigences fixées par le plan départemental d'élimination des déchets.

Toutefois certaines de ces communes distantes de plus de 12 km de la déchèterie la plus proche sont considérées comme non desservies par une déchèterie gérée par le SYDED.

Aujourd'hui la commune de Soturac, située à plus de 12 km d'une déchetterie du SYDED, souhaite permettre à ses administrés d'accéder à la déchetterie de Montayral, et distante de moins de 5 km.

Ce partenariat doit être concrétisé par la conclusion d'une convention dont il conviendrait qu'en contrepartie du service rendu par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance, le SYDED verse une participation de 15 €/hab., soit 11 040 € (736hab. DGF), Cette convention pourrait être applicable au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 1 an, renouvelable pour une durée maximale de 4 ans.

Entendu l'exposé, le Vice-président propose à l'assemblée,

- 1) - D'approuver ce partenariat avec le SYDED du Lot ;**
- 2) - autorise en conséquence Monsieur le Président à signer ladite convention ;**
- 3) - constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N°2009H-184

**OBJET : EXTENSION ET REHABILITATION DES ATELIERS COMMUNAUTAIRES -
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Jean-Jacques Brouillet, Vice-président rappelle le projet d'extension et de réhabilitation des ateliers communautaires au lieu dit de Martiloque, destiné d'une part à la création de zones de stationnement et de garage supplémentaires pour les nouvelles acquisitions de véhicules tels que l'hydrocureur et la répandeuse d'émulsion et d'autre part à la création d'ateliers supplémentaires pour les nouveaux services créés et améliorer la qualité de service auprès de la population

La commission travaux, assainissement et voirie, dans sa séance de 20 janvier 2009 avait conclu en la nécessité d'adapter les nouveaux besoins des services avec la mise en place d'infrastructures cohérentes pour son fonctionnement.

Dépenses		Recettes	
Aménagement et honoraires	300 000 €	DGE (35%)	105 000 €
		Conseil Général (25%)	75 000 €
		Autofinancement CCFL (40%)	120 000 €
TOTAL	300 000 €	TOTAL	300 000 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

- 1) – Approuve le plan de financement prévisionnel de l'extension et de la réhabilitation des ateliers communautaires.**

2) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 105 000 €, soit 35% du montant des dépenses auprès de l'Etat au titre de la DGE et de 75 000 €, soit 25% du montant des dépenses auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.

3) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.

4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
